



ATELIER THEATRE - CONVENTION -

ENTRE

Laval Agglomération, 1 place du Général Ferrié - CS 60809 - 53008 LAVAL Cedex, représentée par son Président Florian Bercault, autorisé à signer la présente convention par délibération du Bureau Communautaire en date du 19 septembre 2022,

Ci-après dénommé le financeur,

ET

L'association ELDORADO

dont le siège social se situe au 4 bis cours des Alliés – 35000 RENNES, représentée par son président, Maël RANNOU

Ci-après dénommée l'association ELDORADO,

PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique culturelle, le conservatoire de Laval Agglomération, établissement à rayonnement départemental (musique – danse – théâtre - arts visuels) sollicite des artistes pour intervenir dans le cadre d'une transmission de leur pratique artistique, et ce dans les différents pôles de l'agglomération.

Pour donner sens à un véritable projet partenarial, il importe que les intervenants exercent une activité professionnelle de création et qu'ils aient une activité de plateau régulière.

Selon la circulaire interministérielle du 03 Janvier 2005, relative à l'éducation artistique et culturelle : "le concours de l'artiste ou du professionnel de la culture trouve sa justification dans la mesure où il exerce une activité de création ou d'expression artistique, ou une parole propre aux métiers de la culture".

L'intervention d'un artiste dans une option, un projet ou une activité culturelle, peut donc être qualifiée de prestation de nature artistique.

La rémunération de l'artiste comprend la préparation du projet, le temps de concertation nécessaire à son élaboration, et le face à face pédagogique en présence des élèves.

L'artiste est embauché et rémunéré par la compagnie. La mission définie dans cette convention est similaire à celle des enseignants artistiques du conservatoire et s'exercera dans un cadre analogue.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

Parcours d'initiation à la pratique théâtrale pour les élèves CHAT 4è et 3è du conservatoire Laval Agglomération, sous forme d'ateliers de pratique artistique (volume 2h/semaine) :

- le lundi de 15h30 à 17h30

pour la période du 5 septembre 2022 au 26 juin 2023 sur une base de 27 séances à répartir sur l'année scolaire.

Objectifs :

- Développer le goût et le plaisir de la lecture par le jeu et l'interprétation des textes,
- Encourager la prise de conscience du corps, de la voix, de l'espace et du rapport aux autres,
- Former au spectacle vivant par l'analyse des spectacles et la rencontre des professionnels,
- Contribuer à la formation d'une culture générale et humaniste et à celle de citoyens responsables, critiques, autonomes

Article 2 : MATERIEL

Mise à disposition de matériel

Laval Agglomération s'engage à mettre à disposition le matériel nécessaire au besoin de l'association ELDORADO.

L'association ELDORADO s'engage à prendre soin du matériel qui lui est prêté, à ne pas effectuer de quelconques manipulations, modifications, réparations sans avis préalable à Laval-Agglomération.

Matériel de l'intervenant

Le matériel de l'intervenant est placé sous sa responsabilité.

Article 3 : PRIX – MODALITE DE PAIEMENT

Laval-Agglomération s'engage à verser à l'association ELDORADO, en contrepartie de la présente convention, une somme de 5 040 euros TTC (cinq mille quarante euros).

Le règlement de cette prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation d'une facture (joindre un RIB à la présente convention) suivant ce calendrier :

- 1 680 € le 30 novembre 2022,

- 1 680 € le 28 février 2023,

- le solde, soit 1 680 € le 31 mai 2023.

Le règlement de cette prestation sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures (joindre un RIB à la présente convention).

Article 4 : ASSURANCES

Laval Agglomération est assurée en dommage aux biens et responsabilité civile s'agissant de son matériel et son personnel. Elle s'est également assurée pour tous les risques liés à l'accueil du public.

L'association ELDORADO atteste avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux biens ou aux personnes causés à un tiers.

Article 5 : COMMUNICATION

Le bénéficiaire s'engage à faire état du soutien de Laval Agglomération à son projet, sur tout document et dans le cadre de toute opération de communication liée au projet.

Le bénéficiaire autorise Laval Agglomération à faire état de son soutien au présent projet dans tout document et toute opération de communication organisée à son initiative ou avec son accord.

Les photos, prises de vue, vidéos, prises de son, seront exclusivement et uniquement destinées à la communication de l'événement pour Laval Agglomération ou l'archivage. Cette utilisation ne peut faire l'objet d'aucune rémunération. En revanche toute autre utilisation devra faire l'objet d'un contrat séparé.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 7 : CLAUSE D'ANNULATION

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas de force majeure reconnus par la loi et la jurisprudence française (article 1141 du Code Civil).

Tout autre annulation ou manquement aux clauses du présent contrat du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre partie une indemnité forfaitaire et définitive égale à la somme hors TVA définie à l'article 3 "Prix – Modalité de paiement".

Les litiges qui pourraient survenir seront portés devant le Tribunal Administratif compétent.

Article 8 : RESPECT DE LA LÉGISLATION

L'association ELDORADO et Laval Agglomération s'engagent à travailler dans le respect du droit et des personnes, notamment à respecter la législation relative à la protection des œuvres de l'esprit, aux droits d'auteur et de la propriété intellectuelle et artistique.

Chaque partie déclare être régulièrement affiliée à tous les organismes sociaux existants et être en règle avec lesdits organismes.

En leur qualité d'employeur, elles s'engagent à effectuer pour le compte de leur personnel toutes les déclarations et versements exigibles aux organismes sociaux, de telle sorte que la responsabilité de chacun des cocontractants ne puisse en aucun cas et à quelque titre que ce soit être recherchée à ce sujet. Chaque partie garantit aux mêmes fins son cocontractant de la régularité d'affiliation aux organismes sociaux de tous travailleurs, d'un sous-traitant ou d'un prestataire de service qu'elle pourrait s'adjoindre à cette occasion.

Article 9 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée des interventions du 5 septembre 2022 au 26 juin 2023.

Fait à LAVAL, le

Pour l'**association ELDORADO**,
Le président,

Pour **Laval Agglomération**,
Pour le Président et par délégation,
Le Conseiller Communautaire,
Délégué à la politique culturelle

Maël RANNOU

Bruno FLÉCHARD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-200083392-20220919-S10-BC-157-2022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2022

Mise en ligne : le 26-09-22